



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 décembre 1997**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 16 Décembre 1997

**POS: mesures anticipatoires**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97481

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997**

**Centre d'Etudes Urbaines**

**POS: mesures anticipatoires**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 17 Mars 1995 le conseil municipal a décidé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire de la Commune de Niort précédemment approuvé le 3 Juillet 1990.

L'arrêté municipal du 9 Février 1996 a défini les modalités de la mise en oeuvre .

Le Conseil Municipal du 17 janvier 1997 a délibéré sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de zones d'urbanisation future.

Le Conseil Municipal du 19 mai 1997 a approuvé le bilan de la concertation.

Le conseil municipal du 30 Juin 1997 a arrêté le projet de plan d'occupation des Sols.

Le projet a été communiqué à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées qui nous ont fait parvenir les avis.

Conformément aux articles L 123.4 et R 123.35 du Code de l'Urbanisme, il peut être fait une application anticipée des dispositions du plan d'occupation des sols en cours de révision, dès lors que ces dispositions ont :

- 1 - fait l'objet d'études suffisamment avancées
- 2 - été élaborées en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées
- 3 - été mises en forme dans les documents constituant le dossier de POS.

à condition que l'application anticipée :

- 4 - ne soit pas incompatible avec un schéma directeur,
- 5 - ne soit pas de nature à compromettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou à l'application des directives territoriales,
- 6 - n'ait pas pour objet, ou pour effet, de supprimer une protection édictée en faveur d'un espace boisé et de réduire de façon sensible une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Considérant :

- que la procédure administrative ne permet pas d'envisager une application du P.O.S. avant 5 mois,
- que les dispositions du POS arrêté répondent aux critères des articles L 123.4 et R 123.35 du Code de l'urbanisme
  
- que les dispositions actuelles du P.O.S. contribuent à interdire des projets qui par leur nombre et leur importance ont un impact économique et social non négligeable :
  - projets ajournés ayant un impact sur les activités du bâtiment et des travaux publics,
  - projet de transfert d'activités génératrices d'emplois,
  - création de logements sociaux dans les quartiers périphériques,
  
- que les avis des personnes associées et consultées ont été pris en compte dans la mise à jour du document.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du P.O.S. pour les zones UB, UM, UP, NAe, telles quelles sont prévues dans le dossier annexé à la présente délibération dès lors qu'elles ne concernent ni des emplacements boisés classés ni des zones inondables.

Ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire pour une durée de six mois renouvelable dans les mêmes formes.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet et après l'accomplissement de

la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)